



## Compte-rendu du CSAL du 16 septembre 2026

Le CSAL s'est tenu le 16 septembre à l'initiative des Organisations Syndicales

Un seul point était à l'ordre du jour : Le transfert des missions du SIL d'Orléans vers le SIL de Tours

Le SIL d'Orléans est composé de 5 agents ( 1 A et 4B ) , le SIL de Tours de 4 agents ( 1A et 3 B).

La Direction justifie ce « projet » pour les raisons suivantes :

La fin du chantier de déploiement de la ToIP va entraîner, dès le début de l'année 2027, une baisse sensible de l'activité des SIL d'Orléans et de Tours.

Parallèlement, l'arrivée de nouvelles missions au sein de l'ESI d'Orléans (création d'une cellule de développement, collaboration avec le CAT sur l'architecture technique...) nécessite de dégager des ressources au sein de l'établissement pour assurer leur réalisation de manière pérenne.

Afin d'équilibrer les charges et les ressources dans ces deux établissements, il est dès lors envisagé de procéder, à la date du 1er janvier 2027, à un transfert des missions du SIL d'Orléans vers le SIL de Tours. C'est la logique de la dynamique des missions qui a conduit la Direction à cette réflexion.

La discussion a beaucoup porté sur le fait de savoir s'il s'agit d'un simple projet, la position que défend la Direction, ou une décision déjà actée qui est plutôt la position des organisations syndicales. En effet, l'état des discussions avec les agents est bien avancé, et les aspects pratiques d'un déménagement bien entamés.

En fait la Direction, pour faire avaliser son projet, utilise la fameuse technique de « l'ingénierie de consentement » qui consiste à faire croire qu'une décision n'est pas actée alors qu'elle est déjà prise . Pour cela on utilise la pseudo-concertation, l'emploi du conditionnel (« si le projet se fait » nous l'avons entendu 20 fois durant ce CSAL), et à la fin on arrive à faire croire que ce projet est un désir des agents. De plus, en commençant les entretiens individuels dès juin en soumettant ce projet aux agents, la Direction fait doucement entrer dans l'esprit que ce projet se fera et les collègues se positionnent dans ce cadre.

Concrètement, en cas de transfert des missions, les impacts seraient les suivants :

Le SIL « réuni » à Tours ne pourra accueillir que deux agents (ETP) d'Orléans, cela signifie que les 5 collègues d'Orléans ne pourront pas tous suivre la mission à Tours, seuls deux le pourront. Les 3 autres collègues pourront demander une mutation dans les services administratifs, ou se reconvertir sur une nouvelle mission à l'ESI d'Orléans.

A terme, le SIL réuni à Tours compterait 6 agents (1A et 5B).

Il s'agirait pour les agents d'un changement de résidence administrative avec tout ce qui en découle professionnellement (changement de méthode de travail, du périmètre d'intervention) et dans la vie personnelle (déménagement ...).

Des dispositifs d'accompagnement financier en cas de restructuration de service sont prévus, les 3 dispositifs ci-dessous peuvent se cumuler en fonction de la situation de l'agent :

A) La prime de restructuration de service :

Un agent conduit à changer de commune de résidence administrative dans le cadre de la restructuration de son service peut bénéficier de la PRS, pour un montant déterminé forfaitairement.

B) L'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle :

Un agent qui change de métier dans le cadre de la restructuration de son service peut bénéficier de l'IAMF s'il suit au moins 5 jours de formation en lien direct avec le changement de métier, pour un montant forfaitaire

C) Le complément indemnitaire d'accompagnement :

Un agent qui subit une perte de rémunération suite à un changement d'affectation intervenu dans le cadre de la restructuration de son service, peut bénéficier d'un CIA dont le montant correspond à la différence entre la rémunération brute annuelle détenue dans son emploi d'origine et la rémunération brute annuelle détenue dans son emploi d'accueil.

Le CIA est versé mensuellement pendant une période de trois ans renouvelable une fois, soit une durée maximale de six années.

La discussion avec la Direction a été animée et parfois vive. La Direction, dans sa présentation indiquant avoir « informé » les syndicats de ce projet de transfert lors du CSAL du 18/06 : FAUX, le sujet a été abordé lors de ce CSAL suite à une question de vos représentants CGT.

La Direction a présenté le calendrier des opérations qui comprend des entretiens individuels avec des agents des deux SIL, entretiens qui ont débuté dès juin.

Le SIL de Tours est prêt à accueillir les deux collègues d'Orléans qui suivraient la mission à Tours.

La discussion a permis de soulever certains points :

Le positionnement des RRA et des chefs d'ESI : En effet, le nouveau SIL dépendra du RRA et du RESI de Tours, mais les CID 18,28,45 dépendent hiérarchiquement des RRA et RESI Orléans.

Nous avons demandé quel est le délai dont disposent les agents pour décider de déménager leur domicile familial, et pouvoir bénéficier dans ce cas de la 2ème partie de la prime de restructuration soumise à situation personnelle. La direction s'est engagée à nous apporter une réponse.

Attribution d'un véhicule supplémentaire : la direction a noté le besoin mais elle indique qu'une réflexion plus large sur la répartition des véhicules est en cours au niveau du périmètre Disi.

Il faudra aussi évaluer l'impact sur la santé des agents de l'ESI d'Orléans qui accepteraient de suivre la mission à Tours (allongement éventuel des temps de trajet ...).

Nous n'avons pas eu de date de prise de décision de ce transfert de mission, un CSAL se tiendra le 15/10.

**Vos représentants Cgt lors de cette instance de dialogue :**

**Cynthia Cailler, Sandrine Teurtrie, Laurent Pruvost et Bruno Ronflé**

En cas de questions, n'hésitez pas à nous solliciter : [cgt.disi-centre-ouest@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.disi-centre-ouest@dgfip.finances.gouv.fr)